

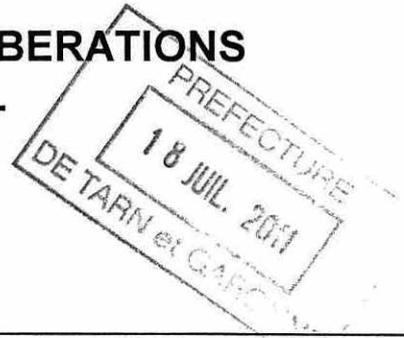
# SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

\*\*\*\*\*  
Séance du 06 juillet 2011

\*\*\*\*\*

N° 2011-14



<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	16	L'an deux mil onze, le 06 juillet à 15 heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
<b>Présents :</b>	9	
<b>Date de la convocation :</b>	24 juin 2011	

**Présents :** MM. ASTOUL, AURADE, CAMBON, GARRIGUES, LAMOLINAIRIE, MASSAT, MASSEGLIA, MOUCHARD et ROUCOLLE.

**Absents excusés :** MM. AJAS, ASTRUC, BONHOMME, DAGEN, LAVABRE, MARTY et SAZY.

**Assistaient à la séance :** Mlle LAYMAJOUX (Direction de l'Environnement du Conseil Général),  
M. LARREY (Payeur Départemental),  
M. GINESTET (Syndicat Départemental).

### **OBJET : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de Tarn-et-Garonne.**

Le Président rappelle que, par courrier du 23 mai 2011, M. le Préfet a transmis le projet de schéma de coopération intercommunale présenté à la CDCI du 09 mai 2011.

Ce projet doit être soumis pour avis au Comité Syndical dans un délai de 3 mois, à défaut de réponse dans ce délai l'avis étant réputé favorable.

L'avis doit porter sur les dispositions et propositions qui intéressent le Syndicat Départemental des Déchets.

### **Description du projet de schéma en ce qui concerne les ordures ménagères**

Le projet de schéma ne modifie pas l'organisation actuelle en ce qui concerne les regroupements en syndicats d'ordures ménagères.

Il est proposé de maintenir le Syndicat Départemental et les 5 autres syndicats existants dans leur périmètre actuel, à savoir :

- le Syndicat Départemental (SDD),
- le SIEEOM Sud Quercy (adhérent au SDD),
- le SMEEOM de la Moyenne Garonne (adhérent au SDD),
- le SIRTOMAD,
- le SIEEOM Grisolles-Verdun,
- le Syndicat Vallée du Tarn et Tescou -VTT.

La réorganisation des EPCI à fiscalité propre proposée par ailleurs entraîne plusieurs situations particulières ainsi qu'il ressort de la carte de superposition des EPCI et des syndicats d'OM figurant en annexe.

- *pour la CC du Quercy Vert :*  
 Cette Communauté de Communes assure actuellement la collecte des déchets et la gestion de la déchetterie de Monclar-de-Quercy, le traitement étant assuré sous forme de prestations de service par le Syndicat VTT (décharge de Reyniès).  
 Le regroupement de cette Communauté de Communes avec la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron est par ailleurs proposé, sauf en ce qui concerne la Commune de Léojac qui serait rattachée à la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban.  
 Dans ces conditions, la partie « collecte » relèvera nécessairement de la compétence de la Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron. Cette Communauté de Communes étant adhérente pour la totalité de la compétence « déchets ménagers » au Syndicat Départemental des Déchets, le périmètre de celui-ci sera donc de fait élargi.
  
- *pour la nouvelle CC du Pays de Serres (Lauzerte - Montaignu - Bourg-de-Visa) :*  
 Cette Communauté de Communes va se trouver avec une partie des Communes rattachées au SMEEOM de la Moyenne Garonne et l'autre partie rattachées au SIEEOM Sud Quercy, les déchetteries de Montaignu-de-Quercy et Lauzerte relevant également respectivement de ces 2 Syndicats distincts.  
 Il convient de préciser sur ce point que la Commune de Lacour-de-Visa est actuellement rattachée au SMEEOM de la Moyenne Garonne dans le cadre de son appartenance à la Communauté de Communes Montaignu Pays-de-Serres.
  
- *pour la nouvelle CC de Castel / Moissac :*  
 Cette Communauté de Communes aura 1 commune rattachée au SIEEOM Sud Quercy (Durfort-Lacapelette), 1 commune rattachée au SMEEOM de la Moyenne Garonne (Montesquieu) et 4 communes gérées directement par la Communauté de Communes (Castel-Moissac-Lizac-Boudou).

D'autres situations particulières existent mais ne concernent pas directement le SDD.

Le Président propose au Comité Syndical de se prononcer sur ce projet.

\*  
\*\*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte du projet de schéma de coopération intercommunale proposé par M. le Préfet prévoyant notamment le maintien de la situation existante en ce qui concerne les syndicats d'ordures ménagères,
- prend acte des différentes situations particulières créées par la réorganisation proposée par ailleurs des EPCI à fiscalité propre,
- souhaite attirer l'attention de M. le Préfet sur les modifications d'organisation et de périmètre des Syndicats actuels de déchets ménagers susceptibles d'être entraînées à court ou moyen terme par la nouvelle « carte » des EPCI à fiscalité propre et sur les conséquences financières et humaines qui en résulteraient alors pour ces syndicats.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE  
 DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU

REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE .....18 JUIL. 2011

ET DE SA PUBLICATION LE .....18 JUIL. 2011

Montauban, le 22 JUIL. 2011

**Le Président,**

**Jean CAMBON**

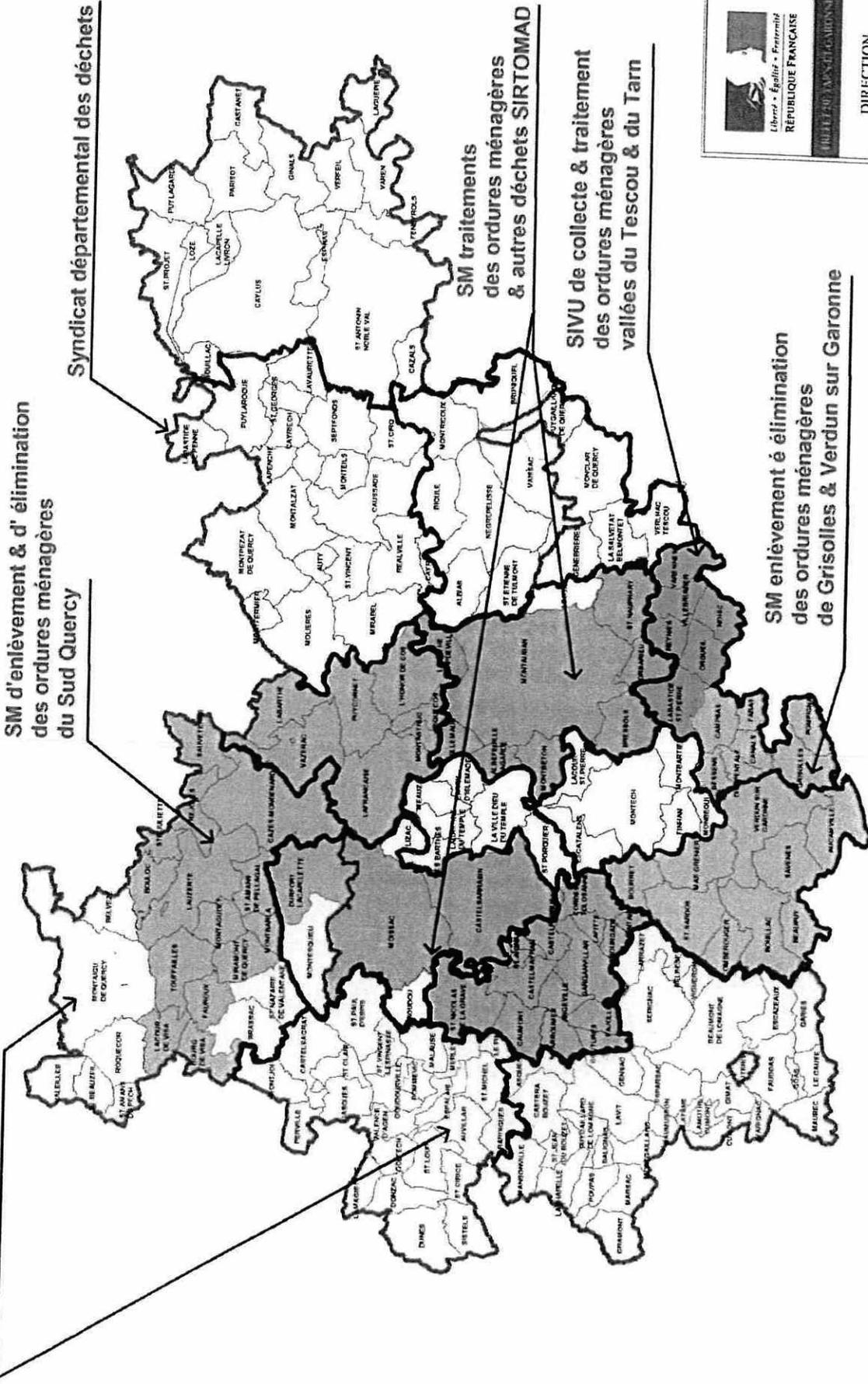
Fait et délibéré le 06 juillet 2011

Le Président,

Jean CAMBON



Projet de rapprochement des syndicats ordures ménagères  
 CDCI du 9 mai 2011



DIRECTION  
 DÉPARTEMENTALE  
 DES TERRITOIRES

DDT 82 / SCOPE BEOT / avril 2011

— Nouvelles limites des EPCI à fiscalité propre